



BRETAGNE SUD HABITAT

SERVICE PATRIMOINE

Pôle travaux

Erwan BARGAIN

02 97 43 82 00 (slg)

VANNES, le 6 juillet 2021

Monsieur Le Directeur,

DDTM

Service Eau Nature et Biodiversité

Unité Nature, Forêt et Chasse

1 allée Général Le Troadec

BP 520

56019 VANNES CEDEX

Objet : PONTIVY – Quai du Plessis
Demande de dérogation

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez, ci-joint, la demande de dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du code de l'environnement dans le cadre de la démolition de 24 logements (2 bâtiments) Quai du Plessis à PONTIVY.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Par délégation du Directeur général,
Le Directeur du Patrimoine,



Mickaël COUTY

PJ : expertise naturaliste LPO

Copie LPO Morbihan – Mairie de Pontivy

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Bretagne Sud Habitat

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 6 Rue Avenue Edgar Degas

Commune VANNES

Code postal 56008

Nature des activités : Bailleur départemental Office public de l'habitat du Morbihan

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Delichon urbicum	
Hirondelle de fenêtre	1 nid
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

..... Destruction de deux bâtiments d'une résidence, ne pouvant plus être réhabilités afin d'en assurer l'usage fonctionnel.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction d'un seul nid et hors période de nidification

Altération Préciser :

Dégénération Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Ouvriers en bâtiment

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : entre septembre et mi-mars
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bretagne

Départements : Morbihan

Cantons :

Communes : PONTIVY

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir rapport

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesure d'accompagnement sur 3 années avec restitution d'un rapport chaque année.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à 29/06/2011 Le Responsable du Service Gestion
Votre signature du Patrimoine Immobilier





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BRETAGNE

Expertise naturaliste avant démolition Résidence quai du Plessis à PONTIVY (56)



BRETAGNE SUD HABITAT

LPO Bretagne
Rue du Maréchal Leclerc • 56 500
Locminé
bretagne@lpo.fr
<http://bretagne.lpo.fr>

Contenu

Contexte.....	3
Etat actuel.....	5
Avifaune.....	5
Résultats des comptages bâtiments B et C de la résidence quai du Plessis.....	7
Résultats des comptages dans la ville de Pontivy.....	9
Contexte.....	11
Mesures ERC.....	12
Effets avant mesures.....	12
Mesures d'évitement et réduction.....	12
Mesures compensatoires.....	13
Mesures d'accompagnement.....	15
Conclusion.....	16

Contexte

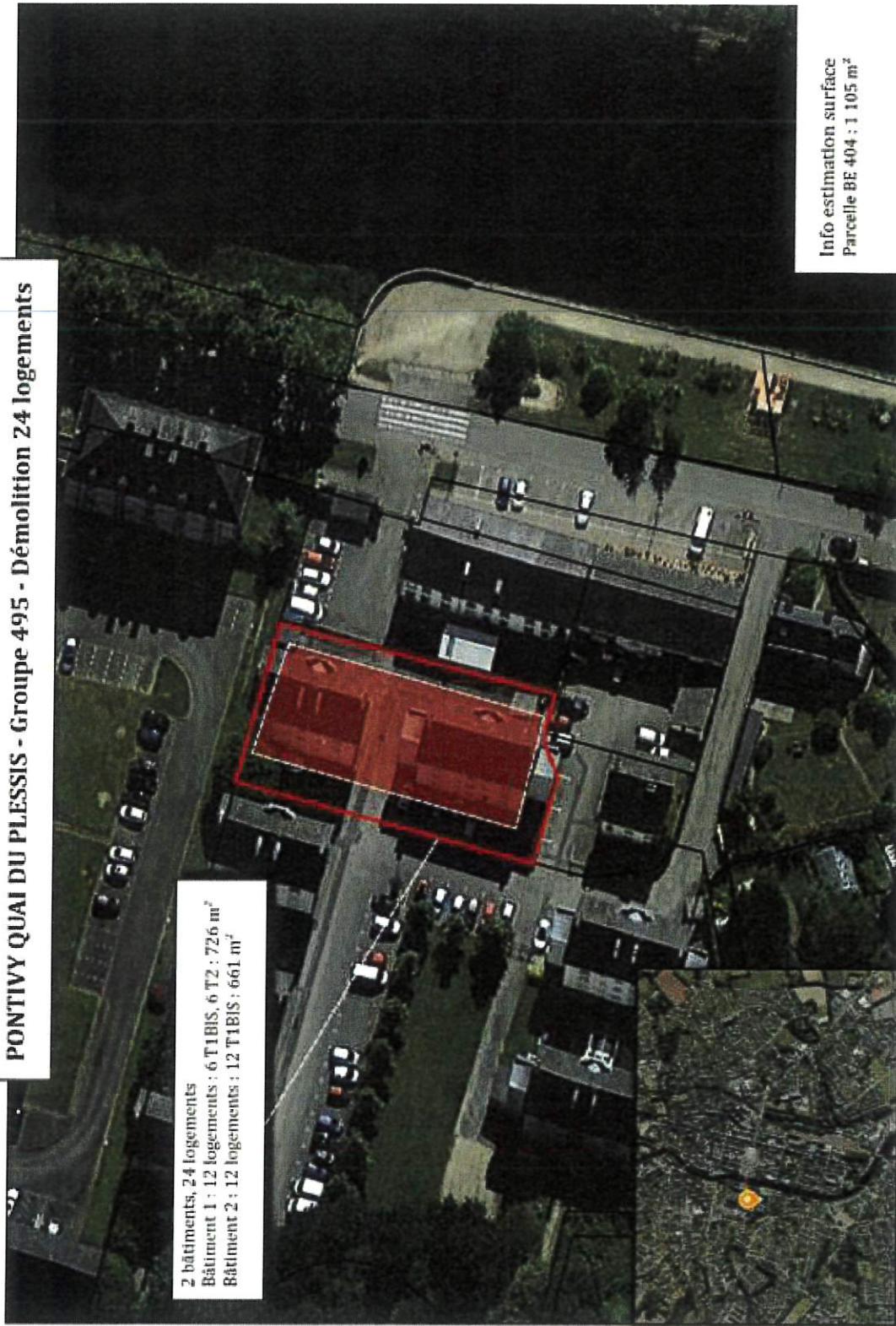
La LPO Bretagne a été contactée en octobre 2020 par Bretagne Sud Habitat concernant destruction à venir de deux bâtiments de la résidence quai du Plessis à Pontivy. Ces bâtiments abritent une colonie d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*). Un chargé d'études de la LPO Bretagne, s'est donc rendu sur le site le 9 juin 2021 afin de faire un diagnostic « biodiversité » du bâtiment. Un comptage des Hirondelles de fenêtre nicheuses sur Pontivy a également été réalisé le même jour grâce à l'aide de bénévoles de la LPO Bretagne.

Le projet implique donc la déconstruction de 2 bâtiments, soit 24 logements. Le projet de démolition des deux bâtiments intervient suite à de nombreuses années de service et ces derniers ne pouvant plus être habités afin d'en assurer l'usage fonctionnel. En effet, l'offre n'apparaît plus comme adaptée au marché (en raison du nombre important de logements T1 BIS). BSH a réalisé une opération de Renouvellement Urbain sur la résidence Clémenceau, ce qui a permis de reconstruire une nouvelle résidence 25 en lien avec l'association gestionnaire de la résidence actuelle qui intégrera ses nouveaux locaux plus adaptés en mai 2021. Le foncier ainsi récupéré constituera une réserve foncière pour de futurs projets d'aménagement.



Résidence quai du Plessis

PONTIVY QUAI DU PLESSIS - Groupe 495 - Démolition 24 logements



Etat actuel

Avifaune

Lors de notre visite, nous avons constaté la présence de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs dans les 2 bâtiments. Ainsi, on notera la nidification certaine du Moineau domestique (*Passer domesticus*) et de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Ci-dessous le tableau des statuts de ces espèces.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	LC	NT	LC	-	art. 3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	LC	LC	-	art. 3
Légende :						
Listes rouges : RE : Disparue en métropole CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable						
Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) : OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS) OII = Espèces pouvant être chassées. OIII = Espèces pouvant être commercialisées.						
Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection						

L'Hirondelle de fenêtre a un statut défavorable, elle est en effet considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France.



Hirondelle de fenêtre regagnant son nid façade Sud du bâtiment C, traces d'anciens nids sur le bâtiment B, Moineau domestique marquant son territoire et nid d'Hirondelle utilisé par les Moineaux domestiques sur le bâtiment C

Résultats des comptages bâtiments B et C de la résidence quai du Plessis

Au total s'est donc **1 seul nid d'Hirondelle de fenêtre** qui est occupé sur le bâtiment B. Ce nid était en activité lors de la visite mais l'on retrouve en tout 21 traces d'anciens nids : 11 anciens nids sur la bâtiment B et 10 sur la bâtiment C.

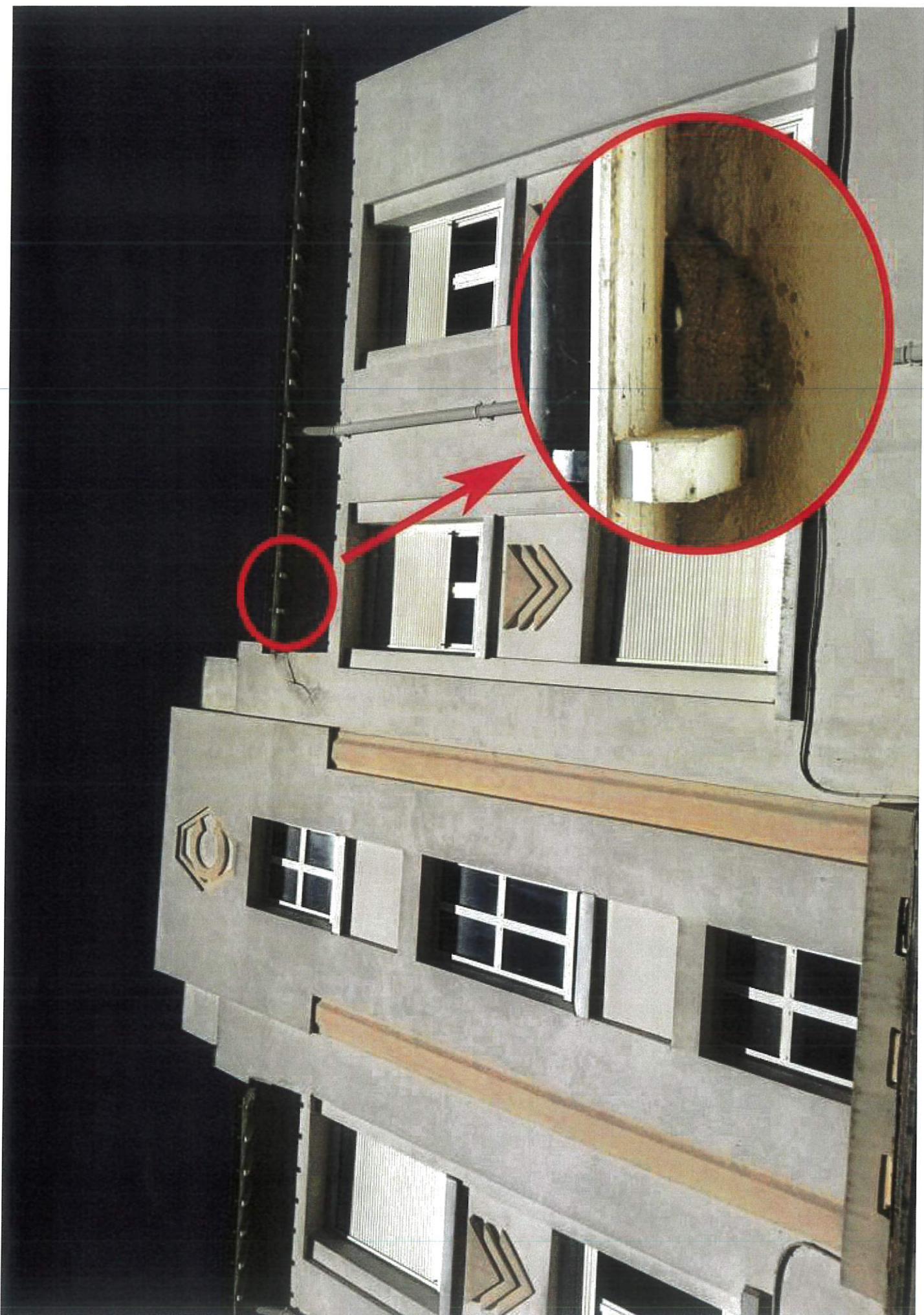
Le nid occupé est situé sur la façade Sud-Est du bâtiment C.

Les autres bâtiments de la résidence (pour lesquels aucun travaux ne sont prévus) ont également été parcourut et on retrouve 6 traces d'anciens nids mais aucun occupé.

La colonie a du être auparavant plus importante sur ces bâtiment, mais pour cette année 2021 leur présence est très faible.

On notera également la nidification du **Moineau domestique** avec **un total de 4 couples** : 1 couple sur la bâtiment B et 3 couples sur le bâtiment C.

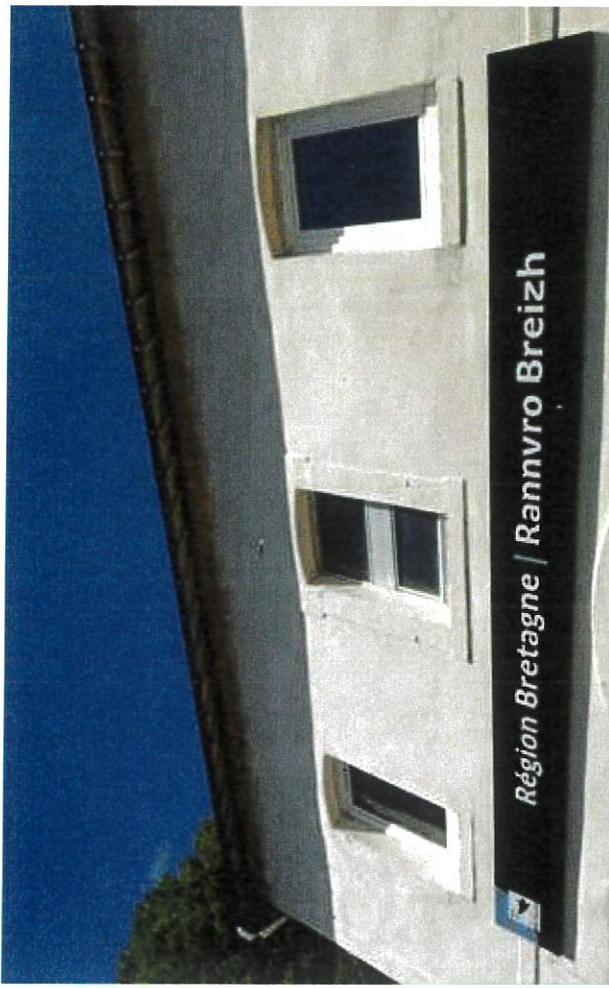
Ci-dessous la photo du bâtiment C avec le nid d'Hirondelle de fenêtre occupé.



Résultats des comptages dans la ville de Pontivy

Afin d'estimer l'importance pour le secteur de la colonie d'Hirondelles de fenêtre occupant la résidence, l'inventaire des nids a été réalisé dans l'ensemble de la ville de Pontivy grâce à l'aide de 3 bénévoles de la LPO Bretagne.

Ainsi, se sont 16 nids supplémentaires occupés qui ont été observés et 28 anciens nids. La densité la plus forte se trouvant au niveau du vieux centre et du bâtiment de la région Bretagne au Sud.



Photos de la colonie sur le bâtiment de la région Bretagne

Ci-dessous la carte de localisation des nids répertoriés dans la ville de Pontivy.

Légende

- Nid occupé
- Ancien nid



Contexte

Parmi les cinq espèces d'hirondelles présentes en France, les 2 espèces les plus communes, à savoir l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), sont étroitement liées aux constructions humaines.

L'Hirondelle rustique niche principalement dans les bâtiments annexes, souvent agricoles. Tandis que l'Hirondelle de fenêtre niche sur les façades des maisons, en général sous le rebord du toit.

Ces deux espèces reviennent de leur migration africaine au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°. Les hirondelles vont d'abord s'alimenter pendant plusieurs jours, autour d'un plan d'eau douce par exemple, avant de regagner les sites de nidification. Malheureusement, les hirondelles se trouvent confrontées à de nombreuses menaces, mettant en péril la survie de l'espèce en France : -20% depuis 10 ans pour l'hirondelle de fenêtre et jusqu'à 38% pour l'hirondelle rustique (données du programme STOC 2015). Hormis quelques attaques de chats, de chouettes et de faucons, les hirondelles n'ont pas vraiment de prédateurs. L'Homme est donc l'unique responsable de leur déclin :

Les pesticides : leur utilisation détruit notamment toute présence d'insectes volants (appelés plancton aérien), et qui constituent la quasi-totalité du régime alimentaire des hirondelles (pucerons, diptères, hyménoptères, ...).

La suppression des haies : le remembrement des parcelles agricoles entraîne l'arrachage de nombreuses haies, véritables réservoirs d'insectes, privant ainsi les oiseaux dans leur ensemble de ressource alimentaire (et par ailleurs de sites de nidification et de zones refuges pour la faune en général).

La raréfaction des sites de nidification : les surfaces des constructions modernes souvent à base d'acier, de verre et de béton, sont trop lisses et ne permettent pas aux hirondelles d'y installer leur nid de boue. De plus, de nombreuses ouvertures dans les anciennes granges, greniers et autres hangars sont condamnées et privent d'accès les oiseaux. L'absence de points d'eau (telles que les mares autrefois présentes dans chaque ferme) est également un frein à la construction des nids.

La destruction volontaire : une des très fortes menaces concerne la destruction volontaire des nids par les particuliers suite aux salissures sur les façades. Les dégâts sont d'autant plus importants que les hirondelles réutilisent le nid de l'année précédente pour leur nichée. Il est important de rappeler que les hirondelles sont intégralement protégées par la loi (article L411-1 du code de l'environnement) et leur atteinte est également punie (article L415-3) par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ et/ou un an de prison.

Mesures ERC

Effets avant mesures

La démolition des 2 bâtiments quai du Plessis sera à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction des nids (habitats d'espèces protégées), notamment les nids d'Hirondelles de fenêtre. Cette espèce se reproduit cependant dans Pontivy à quelques centaines de mètres.
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter les bâtiments. Là encore les Hirondelles auront un report possible dans Pontivy.

Il y a donc un impact prévisible sur l'Hirondelle de fenêtre, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire. Le Moineau domestique, espèce protégée, étant également nicheur sur les bâtiments, il y a là aussi un impact sur l'espèce.

Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur le bâtiment, les travaux de démolition devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de mi-mars à août. Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre ainsi que du Moineau domestique.

Bretagne Sud Habitat s'engage donc à réaliser ces travaux hors de la période de reproduction.

Ainsi aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses dont l'Hirondelle de fenêtre. Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet le nid occupé cette année sera détruit. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

Mesures compensatoires

La destruction de ces bâtiments sans mise en place de mesures compensatoires pourrait donc avoir des conséquences sur l'Hirondelle de fenêtre, qui pour rappel est protégée et considérée comme nicheur quasi-menacé à l'échelle nationale. La prise de conscience de cette problématique par Bretagne Sud Habitat est à souligner.

On peut penser qu'une fois le bâtiment détruit les Hirondelles de retour de migration iront occuper les secteurs favorables sur Pontivy, là où l'on retrouve déjà plusieurs nids. Cependant, il serait idéal de prévoir la mise en place de nids artificiels à proximité de cette ancienne colonie.

Les Hirondelles de fenêtres occupant plusieurs secteurs de la ville, la pose de nichoirs pourraient être envisagé sur les bâtiments appartenant à la commune. De plus, cette installation sur les bâtiments de la ville pourra être le moteur d'une campagne de sensibilisation sur les Hirondelles pour les habitants de la commune.

Ce principe de nichoirs artificiels fonctionne très bien dans le cas d'une colonie déjà bien implantée. De même, des planchettes afin de récupérer les fientes peuvent être installées sur les nids déjà en place ou sur les nids artificiels disposés. Ce système permet aux personnes réticentes d'avoir des hirondelles sous leurs toitures de les tolérer plus facilement.

Conseils de pose des nids artificiels à Hirondelles : l'Hirondelle de fenêtre étant coloniale, il faut, si possible, installer plusieurs nichoirs à la fois. La pose se fait sous une avancée de toit, inaccessible aux prédateurs, soit à au moins 4 mètres de hauteur. Les nids ne doivent pas être disposés à proximité des arbres ou autres obstacles, dans l'idéal le lieu d'implantation doit être dégagé et ouvert de tous côtés. Les différents nichoirs vendus par la LPO sont présentés page suivante.

Les nids artificiels seront disposés avant le mois de mars suivant les travaux. Ils seront installés sur les autres bâtiments de la résidence, ou des anciens nids naturels dégradés ont été observés, voir le plan de masse ci-dessous.

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir au moins 2 nids doubles artificiels pour Hirondelle de fenêtre et 3 hôtels pour Moineau domestique



En rouge le nid d'Hirondelle de fenêtre occupé en 2021 et en bleu les nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre allant être disposés

Expertise naturaliste avant démolition, résidence quai du Plessis à PONTIVY (56) par la LPO Bretagne

Nid double pour hirondelles de fenêtre
(Ref. LPO -J02023)



Prix : 21,00 €

● Disponible

Disponibilité : À commander

Note :  Le fabricant assure la livraison

Livré en 48h

Tweet

Dispositif anti-salissures pour hirondelles
(Ref. LPO -J02019)



Prix : 13,50 €

● Disponible

Disponibilité : À commander

Note :  Le fabricant assure la livraison

Livré en 48h

Tweet

Nichoir à colonie de moineaux en bois
(Ref. LPO -J01015)



Prix : 69,00 €

Note :  Le fabricant assure la livraison

Tweet

Spécialement conçu pour les moineaux, qui nichent en colonie

Descriptif complet :

Au cours des 10 dernières années, le nombre d'hirondelles de fenêtre a diminué de plus de 33% (30% depuis 1989). La forte diminution du nombre d'insectes en est certainement une des principales causes.

Chaque nichée est donc un espoir pour la préservation de l'espèce. Mais les salissures que les occupants provoquent entraînent trop régulièrement la destruction préventive des nids bien que cette pratique soit illégale.

Une solution existe !

Il suffit d'installer ce dispositif anti-salissures sous le nid, à une distance de 40 à 50 cm de celui-ci. Simple à fixer et léger, il a été testé durant des tempêtes. Il résiste aux UV et est fourni avec l'ensemble de la quincaillerie nécessaire à sa fixation ainsi qu'une notice. Des caches-vis sont fournis pour la période où les hirondelles sont absentes et que le récupérateur de fientes est démonté.





Un dispositif élégant et efficace

Descriptif complet :

Au cours des 10 dernières années, le nombre d'hirondelles de fenêtre a diminué de plus de 33% (30% depuis 1989). La forte diminution du nombre d'insectes en est certainement une des principales causes.

Chaque nichée est donc un espoir pour la préservation de l'espèce. Mais les salissures que les occupants provoquent entraînent trop régulièrement la destruction préventive des nids bien que cette pratique soit illégale.

Une solution existe !

Il suffit d'installer ce dispositif anti-salissures sous le nid, à une distance de 40 à 50 cm de celui-ci. Simple à fixer et léger, il a été testé durant des tempêtes. Il résiste aux UV et est fourni avec l'ensemble de la quincaillerie nécessaire à sa fixation ainsi qu'une notice. Des caches-vis sont fournis pour la période où les hirondelles sont absentes et que le récupérateur de fientes est démonté.




En béton de bois, livré avec système de fixation.

Descriptif complet :

Nid double pour hirondelles de fenêtre en bois issu de forêts gérées durablement et bâton de bois de qualité supérieure, très résistant aux intempéries.

En forme de boule avec un trou dévoué sur le haut, les nids doivent être placés sous une avancée de toit, le rebord d'une fenêtre ou le dessous d'un balcon, les uns à côté des autres.

En effet, les hirondelles étant des oiseaux gregaires qui nichent en colonies, nous vous recommandons donc d'installer plusieurs nids en même temps. L'hirondelle de fenêtre fréquente les milieux urbains et se distingue de l'hirondelle rustique par son croupion blanc, son plumage noir-bleu gris et son ventre tout blanc.

Astuce : pour éviter les désagréments et les souillures causées par les fientes, il suffit d'installer un dispositif anti salissure sous les nids. Les fientes ainsi recueillies constituent par ailleurs, à faible dose, un excellent engrangement naturel pour votre jardin.

Produit	Tarif (à l'unité)
Nid double à Hirondelle de fenêtre	21 €
Dispositif anti-salissures	13,50 €
Nichoir à colonie de Moineaux domestiques	69 €

Mesures d'accompagnement

Un suivi sur plusieurs années (aux années N+1, N+2 et N+5) est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels dans Pontivy. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction des hirondelles, entre mai et juillet.

Année	Détail des prestations	Nombre de jour / salarié	Cout
2022	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 50 km)	0,40 € / km	20 €
2023	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 50 km)	0,40 € / km	20 €
2026	Suivi des nids artificiels et rédaction d'un compte-rendu	1	600 €
	Frais de déplacement (aller/retour 50 km)	0,40 € / km	20 €
TOTAL			1 860 €

Ces actions se situent hors du champ d'application de la TVA

Bretagne Sud Habitat s'engage à mettre en place le suivi des mesures compensatoires sur 3 années

Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de démolition de 2 bâtiments de la résidence quai du Plessis à Pontivy. L'Hirondelle de fenêtre est à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction d'un nid occupé en 2021 de cette espèce protégée. Le Moineau domestique, espèce également protégée, est nicheur sur les bâtiments avec 4 couples recensés.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Bretagne Sud Habitat (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés par l'Hirondelle de fenêtre a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Bretagne Sud Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant

les risques de destruction d'espèce a ainsi été évitée grâce à la mise en place de la mesure d'événement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique. Ainsi, des mesures de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales. Des nids artificiels seront donc disposés sur des bâtiments restant de la résidence. Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes, jusqu'en 2026.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de démolition des 2 bâtiments de la résidence quai du Plessis n'est pas de nature à nuire au maintien des populations d'Hirondelles de fenêtre et du Moineau domestique.

Contacts :

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : corentin.morvan@lpo.fr

Inventaire des Hirondelles de fenêtre à Pontivy par les bénévoles LPO : Alivin Bourbigot, Laurence Olivier et Estéban Vilboux.

Boutique LPO : www.boutique.lpo.fr